

L'Offre de Formation Handisport

Former : POURQUOI ?

- **Contribuer au développement de la pratique sportive auprès des publics en situation de handicap**
- **Améliorer l'accueil et l'encadrement des pratiquants**
- **Structurer et dynamiser notre mouvement**
- **Rester un acteur incontournable au sein du mouvement sportif**

Code du Sport et cadre général

Doctorat				
Master	BE3		Certificat de Qualification Handisport	
Licence	BE2	DES JEPS		
DEUG		DE JEPS		
Baccalauréat	BE1	BP JEPS + CS		
Brevet des collèges	Diplômes Fédéraux	CQP	FFH Monovalent	FFH Polyvalent

L'offre de formation Handisport Pour les professionnels de l'encadrement sportif

Le Code du Sport impose une obligation de qualification

Art. L212-1

« Seuls peuvent, **contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle(...), **les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification** »

Le Code du Sport impose une obligation de qualification

Art. L212-1

« 1- garantissant la **compétence** de son titulaire en matière de **sécurité des pratiquants et des tiers** dans l'activité considérée

2- et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (...) »

Le Code du Sport impose une obligation de qualification

Art. L212-2

« lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa de l'article 212-1 s'exerce dans un **environnement spécifique** impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la **détention d'un diplôme** permet son exercice(...) »

Le titulaire du BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » a des **prérogatives d'encadrement limitées**

Annexe II-1 Art. L212-2 « toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à **l'exception des groupes exclusivement constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique** »

Le titulaire du BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » a des **prérogatives d'encadrement limitées**

Toutefois, associé au CS AIPSH, le BP JEPS APT permet d'encadrer « **ponctuellement auprès de groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap** »

Certificats et diplômes d'état dans le champ Handisport

- **CS AIPSH** « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »
- **DE JEPS** spécialité «perfectionnement sportif »
mention « handisport »
- **DES JEPS** spécialité« performance sportive » mention
« handisport »

CS AIPSH « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »

Décret du 12 juillet 2007

« le CS AIPSH atteste des compétences de l'animateur à assurer en autonomie pédagogique, l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles **sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles (...)** Cet animateur peut, également dans les conditions définies dans le référentiel professionnel, animer ces activités auprès de **groupes constitués exclusivement par ces publics »**

CS AIPSH « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »

Décret du 12 juillet 2007

Il réalise de façon autonome des activités de découverte, d'initiation, d'animation **dans la spécialité couverte par son BP JEPS** auprès des publics relevant du certificat de spécialisation

DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « handisport »

- Public handicapé moteur ou sensoriel
- Conception de programmes de perfectionnement sportif
- Coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire
- Conduite d'une démarche de perfectionnement sportif
- Conduite d'actions de formation

L'offre de formation Fédérale Handisport

Former : COMMENT ?

Deux filières fédérales de formations

- Une filière **MONOVALENTE** (uni disciplinaire)
- Une filière **POLYVALENTE** (pluridisciplinaire)

La filière fédérale Monovalente

Les Formations organisées par les Commissions Sportive Fédérales

- **Assistant Fédéral (2 à 4 jours)**
- **Initiateur Fédéral (6 jours)**
- **Entraîneur Fédéral (10 jours)**

La filière fédérale Monovalente

Les Formations organisées par les Commissions Sportive Fédérales

- **Juge/Arbitre Fédéral**
- **Classificateur Fédéral**
- **Pilote Tandem Fédéral Ski ou Pilote Cingo**
- **Plongée sous-marine (formations spécifiques)**

La filière fédérale Monovalente

3 niveaux de formation, pour un Accueil et un Encadrement optimum

➤ **Assistant Fédéral:**

- accompagne le groupe sur le lieu de pratique
- aide à la mise en œuvre de la séance
- aide à l'entretien des supports techniques

➤ **Initiateur Fédéral:**

- initie et fait découvrir l'activité
- apporte les 1^{ers} enseignements technico-pédagogiques

➤ **Entraîneur Fédéral:**

- entraîne des sportifs de haut niveau dans un objectif d'optimisation de la performance

Une formation unique: L'Animateur Fédéral Handisport

- **Animation sportive polyvalente** (club, association, établissement spécialisé)
- **Publics visés:**
 - professionnels du champ médicosocial ou éducatif
 - personnes souhaitant acquérir une certification avant d'accéder au DEJEPS Handisport
 - personnes du champ associatif souhaitant acquérir des compétences d'animation sportive

L'Animateur Fédéral Handisport

Prérogatives:

- Organise les séances
- Accompagne un groupe de personnes handicapées dans les activités physiques adaptées
- Sous la responsabilité technico-pédagogique d'un éducateur sportif diplômé (Activité professionnelle)
- En autonomie (Activité bénévole)

L'Animateur Fédéral Handisport

Formation en alternance:

- 70 heures en centre de formation
- 60 heures dans une structure d'accueil en présence d'un tuteur

Le Certificat de Qualification Handisport

Formation fédérale complémentaire **réservée aux titulaires d'un titre, certificat ou diplôme inscrit au RNCP**

➤ **Module A**

Module **théorique, transversal à l'ensemble des disciplines sportives**, d'une durée de 21 heures (3 jours)

➤ **Module B**

Module **pédagogique et pratique, uni disciplinaire** de 3 à 8 jours (selon la discipline)

Quelle réponse pour les fédérations Homologues ?

**Une formation fédérale en cours d'élaboration
réservée aux titulaires d'un titre, certificat ou
diplôme inscrit au RNCP**

➤ **Module A du CQH**

➤ **Module B'**

**Adaptation pédagogique dans le champ du handicap
moteur et sensoriel**

Des passerelles entre filière fédérale et filière d'état

➤ CS AIPSH

- CQH +140h d'expérience professionnelle ou 3 ans de bénévolat = UC2
- AQSA +140h d'expérience professionnelle ou 3 ans de bénévolat = UC3
- CQH + AQSA + pré requis ci dessus = CS AIPSH

➤ DE JEPS mention « handisport »

- animateur Fédéral = dispense test d'entrée + validation UC 4
- CS AIPSH = dispense test d'entrée

➤ DES JEPS mention « handisport »

- Entraîneur Fédéral = dispense test d'entrée + validation UC 4
- CS AIPSH = dispense test d'entrée
- DE JEPS mention Handisport = dispense test d'entrée + validation UC 4

Merci de votre attention